

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
17	11	4	15

**Séance du 16 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le seize du mois de mars,  
à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation : **10 mars 2023**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Emmanuel BRION, Sandrine BALLANDRIN, Jérémie RYNOIS.

Membres excusés : François CAROBBIO (pouvoir à Myriam FANGET), Christophe MEURENAND (pouvoir à Alain SICARD), Agathe DORMANT (pouvoir à Catherine THOINON), Maxime SABRAN (pouvoir à Virginie BACLET).

Membres absents : Pascale LARRAN, Aurélien SICARD.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET.

**N° de l'acte : DEL.2023.03.16.09**

**OBJET : Budget assainissement - Approbation du compte de gestion établi par Mme Françoise PERALDI, receveur.**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Thierry DUPUIS, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations effectuées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Thierry DUPUIS

